

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources / Finances

OBJET : Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe « Croix Rampeau » de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le 29 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mai 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Yves GRANDRIEUX, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE est remplacé par Mme Laïla GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Pierre VERICEL, M. Bruno COASSY

Absents : M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, Mme Mireille GIBERT, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Bruno CHALAYER

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 55
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 8
Membres absents non représentés : 6
Nombre de votants : 65
Nombres de vote
POUR : 65
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.2121-31, L.2121-14, L.1612-12,

Vu le Décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les délibérations relatives au vote du budget primitif « Croix Rampeau » de 2023,

Vu le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023,

Vu l'examen de la commission des finances et du bureau communautaire,

Considérant que le Conseil Communautaire a élu Monsieur Didier BERNE en qualité de Président de séance,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif arrêtant les comptes de 2023 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2024.

Le compte administratif doit être adopté après l'approbation du compte de gestion. Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas exprimée contre son adoption.

CONTENU

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Croix Rampeau » de la Communauté de Communes de Forez-Est présente les caractéristiques suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240312905-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

Résultats du budget annexe "Croix Rampeau" 2023

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes de l'exercice :	65 277,57	Recettes de l'exercice :	90 680,57
Dépenses de l'exercice :	98 116,08	Dépenses de l'exercice :	115 040,00
Résultat de l'exercice :	-32 838,51	Résultat de l'exercice :	-24 359,43
Résultat antérieur reporté :	0,15	Résultat antérieur reporté :	-109 666,63
		Affectation de l'excédent de fonctionnement :	0,00
Résultat cumulé (clôture) :	-32 838,36	Résultat cumulé (clôture) :	-134 026,06
		Solde des restes à réaliser :	0,00

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le compte administratif 2023 du budget annexe « Croix Rampeau »
- Approuver :
 - o Le report du déficit de la section de fonctionnement à hauteur de 32 838,36 € en section de fonctionnement de l'exercice 2024,
 - o Le report du déficit de la section d'investissement à hauteur de 134 026,06 € en section d'investissement de l'exercice 2024.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Didier BERNE, Président de séance, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

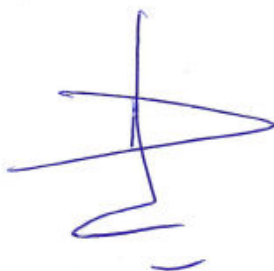
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de séance

M. Didier BERNE



Le secrétaire de séance

M. Bruno CHALAYER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

042-200065894-20240529-20240312905-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024